

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 10 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT de Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC (proc de R MOULIN), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE (proc de C HADDAD), P GAILLARD, R KAPPEL, I NGUYEN, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de JY MEYER), MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, G SAUCLES, C PASTRE, P DUPONT, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER, J BOYER (proc de S GENEST), F SOULAVIE, MC JOUVE, A ROUSSET, F CHASSON (proc de M CEYSSON), B SOUCHE, M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT (proc de B PERRUSSET).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 36

Procurations : 8

Votants : 44

Absents : 8

Date de convocation : 03/12/2024

Secrétaire de séance : MF MARTIN

Absents : K ESSAYAR, A GUIBERT-BATTAINI, B TEYSSIER, D BERAL, G FANGIER, C WIOT, V VANDUYNLAGER ET M CHAZE.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Objet : Budgets : autorisation d'engager, de liquider et de mandater les crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 .

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Dépenses de fonctionnement

Le CGCT mentionne dans l'article susvisé que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Dépenses d'investissement

1) Hors gestion en AP/CP

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

2) Dans le cadre d'AP/CP

La réglementation M57 prévoit, pour l'ensemble des dépenses gérées en autorisation de programme (comme les aides à l'investissement aux communes par exemple), la possibilité de mettre en œuvre ces dépenses dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes l'exercice précédent.

Les principales dépenses d'équipement, pour le budget principal, qui devraient être mises en œuvre au cours du 1^{er} trimestre 2025 concernent notamment :

- des frais d'étude
- des acquisitions de biens mobiliers et immobiliers
- des travaux liés aux voies vertes, à la voirie, aux bâtiments
- des subventions d'investissement à verser aux communes

Il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de ces dispositions. Le tableau ci-dessous présente le détail par budget et chapitre.

Budget principal

Chapitre budgétaire	Crédits ouverts au budget 2024 BP+DM (hors RAR)	Montant de l'autorisation
HORS AP/CP		
C/20 Immobilisations incorporelles	325 000 €	81 000 €
C/204 Subventions d'équipement	1 267 000 €	316 000 €
C/21 Immobilisations corporelles	1 655 551 €	413 000 €
C/23 Immobilisations en cours	4 431 670 €	1 107 000 €
EN AP/CP		
C/204 Subventions d'équipement	150 000 € (PCAET)	50 000 €
	50 000 € (PLH)	16 000 €
	1 509 322,98 € (AIC2123)	503 000 €
	800 000 € (AIC2426)	266 000 €
TOTAL	10 188 543,98 €	2 752 000 €

Le détail de l'affectation par article et fonction est joint en annexe.

Budget annexe pépinière Espéridou

Chapitre budgétaire	Crédits ouverts au budget 2024 BP+DM (hors RAR)	Montant de l'autorisation	Affectation (compte)
C/21 Immobilisations corporelles	126 175,59 €	31 000 €	2132 - 2183 - 2188
TOTAL	126 175,59 €	31 000 €	

Budget annexe SPANC

Chapitre budgétaire	Crédits ouverts au budget 2024 BP+DM (hors RAR)	Montant de l'autorisation	Affectation (compte)
C/21 Immobilisations corporelles	15 813,90 €	3 900 €	2183
TOTAL	15 813,90 €	3 900 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption des BP 2025, les dépenses d'investissement concernées, pour le budget principal et les budgets annexes, comme indiqué ci-dessus et détaillé en annexe ;
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de l'exercice 2025 lors de leur adoption.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 11 décembre 2024.
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20241210-DEL10122024-06b-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024